

NOTIFICATION DES PÉRIODES COMPTABLES

Utilisez ce formulaire pour nous aviser de vos périodes comptables d'entreprise ou pour demander l'autorisation d'utiliser des mois d'exercice qui ne sont pas conformes aux lignes directrices. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le verso de ce formulaire. Envoyez ce formulaire dûment rempli à votre bureau des services fiscaux. Pour obtenir plus de renseignements, appelez notre service des renseignements aux entreprises, au **1 800 959-7775**.

A • Renseignements généraux		
Nom légal au complet	Numéro d'entreprise	
Nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il diffère du nom légal)		
Adresse postale		
Ville	Province	Code postal
Personne-ressource	Titre	Numéro de téléphone ()

B • Exercice		
Indiquez pour quel exercice vous produisez la notification ou la demande.		
De	Année	Mois
à	Année	Mois

C • Notification

Dans les espaces appropriés, indiquez le premier et le dernier jour de vos **trimestres d'exercice** et de vos **mois d'exercice**. Remplissez cette section quelle que soit la fréquence de production de vos déclarations de TPS/TVH. Ces renseignements nous aideront à déterminer les dates d'échéance de vos déclarations de TPS/TVH. Si vous avez une période de déclaration annuelle, nous utilisons ces renseignements pour déterminer les dates d'échéance de vos acomptes provisionnels, s'il y a lieu.

Trimestres d'exercice											
Premier jour				Dernier jour							
Année			Mois	Année			Mois				Mois
1											
2											
3											
4											

Mois d'exercice											
Premier jour				Dernier jour							
Année			Mois	Année			Mois				Mois
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											

Mois d'exercice											
Premier jour				Dernier jour							
Année			Mois	Année			Mois				Mois
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											

D • Demande	
<input type="checkbox"/>	Je demande l'autorisation d'utiliser des mois d'exercice qui sont plus courts ou plus longs que ceux énoncés au verso de ce formulaire. Ci-joint une liste des mois d'exercice pour lesquels je demande une autorisation. La liste indique le premier et le dernier jour de chaque mois. Je joins également une justification de ces mois d'exercice. Les trimestres d'exercice satisfont aux lignes directrices énoncées au verso de ce formulaire.

E • Attestation		
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire ou dans tout autre document annexé sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis l'inscrit ou que je suis autorisé à signer en son nom.		
Signature de la personne autorisée	Poste ou titre	Année Mois Jour

Renseignements généraux

Périodes comptables

Les périodes comptables sont des périodes de temps consécutives au cours d'un exercice. Les livres comptables sont maintenus pour enregistrer les transactions financières et les activités d'une entreprise au cours de ces périodes comptables.

Plusieurs entreprises utilisent un exercice de 12 mois. Dans ce cas, chaque exercice de l'entreprise prend fin le même jour. L'exercice est divisé en périodes comptables qui sont des mois d'exercice et des trimestres d'exercice et prennent fin avec les mois civils.

D'autres entreprises n'utilisent pas un exercice de 12 mois. Quelques-unes divisent leur exercice en périodes comptables qui comptent le même nombre de jours ouvrables. D'autres utilisent une période comptable de 4 semaines et ont un exercice qui prend toujours fin le même jour du mois (p. ex. le dernier samedi du mois d'avril). Dans ces cas, le dernier jour de l'exercice n'est pas le même d'un exercice à l'autre. Le nombre de jours civils par périodes comptables varie également.

Qui peut utiliser ce formulaire?

Utilisez ce formulaire si vos périodes comptables varient en longueur au cours de l'exercice ou si le dernier jour de votre trimestre d'exercice ou de votre mois d'exercice ne prend pas fin le dernier jour du mois civil. Vos périodes comptables doivent satisfaire à nos lignes directrices pour les trimestres d'exercice et les mois d'exercice, qui sont énoncées dans la section intitulée « Lignes directrices pour les trimestres d'exercice et les mois d'exercice ».

Vous pouvez également utiliser ce formulaire si vous voulez utiliser des mois d'exercice qui ne sont pas conformes aux lignes directrices énoncées de la section intitulée « Lignes directrices pour les trimestres et les mois d'exercice ». Consultez les instructions de la section « Demande visant à raccourcir ou à rallonger des mois d'exercice » sur ce formulaire.

N'utilisez pas ce formulaire si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- votre entreprise utilise un exercice régulier de 12 mois, chacun de vos exercices prend fin le même jour et vos mois d'exercice ou vos trimestres d'exercice ne sont pas conformes aux lignes directrices énoncées sur ce formulaire;
- vous voulez changer votre exercice pour la TPS/TVH ou votre fréquence de production (p. ex. d'une production trimestrielle à une production mensuelle). Pour faire l'un ou l'autre de ces choix, appelez-nous, ou remplissez et envoyez-nous respectivement le formulaire GST70, *Choix ou révocation d'un choix pour modifier un exercice aux fins de la TPS/TVH*, ou le formulaire GST20, *Choix visant la période de déclaration de TPS/TVH*.

Lignes directrices pour les trimestres d'exercice et les mois d'exercice

Trimestres d'exercice

L'exercice doit compter un maximum de quatre trimestres d'exercice. Le premier trimestre de l'exercice doit commencer le premier jour de l'exercice, et le dernier trimestre doit prendre fin le dernier jour de l'exercice. Chaque trimestre d'exercice compte un maximum de 119 jours et, sauf pour le premier et le dernier trimestre de l'exercice, un minimum de 84 jours.

Mois d'exercice

Le premier mois d'exercice de chaque trimestre d'exercice doit commencer le premier jour du trimestre d'exercice, et le dernier mois d'exercice de chaque trimestre d'exercice doit prendre fin le dernier jour du trimestre d'exercice. Chaque mois d'exercice compte un maximum de 35 jours et, sauf pour le premier et le dernier mois d'un trimestre d'exercice, un minimum de 28 jours.

Notification des périodes comptables

Pour nous aviser de vos périodes comptables, remplissez les sections A, B, C et E au recto de ce formulaire et envoyez-le-nous. Prenez soin d'inscrire les premiers et derniers jours pour toutes les périodes d'exercice dans la section C. Joignez une feuille séparée si votre exercice compte plus de 14 mois.

Si vos mois d'exercice ne sont pas conformes aux lignes directrices, consultez la section intitulée « Demande visant à raccourcir ou à rallonger les mois d'exercice ».

Effet de la notification

Si les périodes comptables que vous utilisez satisfont aux lignes directrices qui précèdent, nous déterminerons vos exigences de déclaration et de versement de la TPS/TVH en fonction de celles-ci.

Si vous avez été autorisé à produire des déclarations de TPS/TVH distinctes pour les succursales ou divisions de votre entreprise ou de votre organisme, les succursales ou divisions doivent utiliser les mêmes périodes comptables que l'organisation-mère.

Quand produire la notification

Vous devez produire ce formulaire au plus tard le premier jour de l'exercice auquel il se rapporte.

Si vous êtes un nouvel inscrit à la TPS/TVH, vous devez produire ce formulaire au plus tard l'un des jours suivants :

- le jour où vous présentez une demande d'inscription ou, si vous devez présenter une demande un jour antérieur, ce jour;
- le jour où votre inscription entre en vigueur.

Vous devez produire une nouvelle notification pour chaque exercice pour lequel vous voulez utiliser vos périodes comptables. Si vous ne nous dites pas quelles sont vos périodes comptables, nous rétablirons vos dates d'échéance de déclaration et de versement de la TPS/TVH à des mois d'exercice ou des trimestres d'exercice, selon le cas.

Demande visant à raccourcir ou à rallonger les mois d'exercice

Vous devez demander une autorisation si vous voulez utiliser des mois d'exercice qui ne sont pas conformes aux lignes directrices énoncées dans la section intitulée « Lignes directrices pour les trimestres d'exercice et les mois d'exercice ». Pour faire une demande, remplissez les sections A, B, D et E au recto du formulaire et envoyez-le-nous, ainsi que les raisons et une liste des mois d'exercice pour lesquels vous demandez une approbation.

Nous vous aviserons si nous autorisons votre demande visant à modifier la durée de vos mois d'exercice. Si nous refusons votre demande, vous devrez présenter une notification en utilisant des mois d'exercice qui satisfont aux lignes directrices.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir plus de renseignements, appelez notre service des renseignements aux entreprises au **1 800 959-7775**.